Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 073-200070340-20220706-2022_114-DE

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2022 - 114

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 06 juillet à 20 heures 30*, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*
La convocation a été envoyée en date du 30 juin 2022.

Présents : Jacques ARNOUX, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE), Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER, Thierry THEOLIER.

Absents : Yann CHABOISSIER, Christian CHIALE, Fabienne CLARAZ-BONNEL, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Jérémy TRACQ.

Procurations : Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN
Laure MAURETTE à Humberto FERNANDES
Jérémy TRACQ à Denise MELOT

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de pouvoirs : 03
Nombre de votants : 24

Monsieur Christian SACCHI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Création de deux emplois permanents dans le cadre d'avancement de grade et approbation du tableau des effectifs permanents

- **Adjoint administratif principal de 1ère classe, temps complet**
- **Adjoint technique principal de 1ère classe, temps non complet**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise.

Adjoint administratif principal de 1ère classe
La Responsable du service Moyens généraux, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, remplit les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
Rappel des missions du poste :
- Pilotage du service Moyens généraux
- Soutien à la Direction générale

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 073-200070340-20220706-2022_114-DE

- Soutien administratif, logistique et technique aux différents services et pôles
- Participation à l'accueil institutionnel de la CCHMV
- Pilotage de la Maison de Services Au Public (MSAP) – France Services
- Participation à la mise en œuvre des actions en matière de communication
- Gestion des réservations de véhicules et de bâtiments
- Suivi des équipements numériques

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe pour exercer la fonction de Responsable du service Moyens généraux.

Adjoint technique principal de 1ère classe

L'agent de service du service Exploitation piscine Modane, grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, remplit les critères pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Rappel des missions du poste :

- Accueil et renseignement des clients de la piscine
- Encaissement des recettes : entrées, activités et produits divers
- Entretien de l'établissement (à l'exception des bassins et espaces extérieurs)
- Formation et accompagnement des nouveaux agents

Au vu des missions du poste et des modalités d'avancement de grade, il est proposé à l'assemblée de créer, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, un emploi permanent à temps non complet (21 heures) d'adjoint technique principal de 1ère classe pour exercer la fonction d'Agent de service au sein du service Exploitation piscine Modane.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de la création, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, des deux emplois permanents suivants :
  - Responsable du service Moyens généraux, grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, temps complet
  - Agent de service du service Exploitation piscine Modane, grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie C, temps non complet (21 heures)
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant selon leur niveau de formation et leur expérience ;
- **Précise** que les déclarations de vacance de poste seront transmises au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV à la date du 06 juillet 2022 ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 11 juillet 2022.

Le Président
Christian SIMON